

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des  
Délibérations****Conseil Communautaire,  
Séance du : 23 février 2023**

L'an Deux Mille vingt-trois, le 23 février à 18h00,  
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le  
17 février 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire  
A l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial de  
Fumel, sous la Présidence de  
Monsieur Didier CAMINADE, Président

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUEE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GIRAUD Béatrice, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, PICCOLI Jacques, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SOTTORIVA Olivier, STREIFF Céline, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, VIDAL Aline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Madame VIGNEAU Céline et Monsieur ALBASI Maxime.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine représentée par Monsieur LEBARON Jean-Bernard,  
Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Monsieur AMBROISE Philippe procuration à Madame POUCHOU Marie-Thérèse,  
Monsieur BABIEL Jean-Pierre procuration à Madame PINSOLLES Sophie,  
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,  
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Monsieur ARANDA Francis,  
Monsieur PAILLAS Lionel procuration pour Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,  
Madame SICOT Maryse procuration à Madame TALET Marie-Lou,  
Madame STARCK Josiane procuration à Madame BREL Chantal,  
Madame TORO Viviane procuration à Monsieur BORIE Daniel.

**Secrétaire de Séance :  
GARGOWITSCH Sophie****Conseillers en exercice : 50  
Présents (titulaires et suppléants) : 40  
Pouvoir(s) : 8  
Votants : 48****N°2023A-03-FIN : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, expose à l'Assemblée l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts C relatif aux attributions de compensation. En application du 2° du V de cet article, le montant des attributions est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée du coût des transferts de charges. Lorsque le montant des charges transférées excède les

**AR Prefecture**

047-200068930-20230223-2023A\_03\_FIN-DE  
Reçu le 27/02/2023  
Publié le 27/02/2023

produits de fiscalité professionnelle dont la perception revient à l'EPCI, l'attribution de compensation est négative et peut donner lieu à un versement de la commune au profit du groupement.

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, étant entendu que le groupement ne compense que le montant historique des produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédant celle de première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement en dehors des cas prévus par la loi.

Les attributions de compensation versées par les groupements à leurs communes membres revêtent le caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles sont notifiées annuellement aux communes.

Aucune nouvelle compétence n'ayant été transférée en 2022, le montant des attributions de compensation reste inchangé par rapport à l'année précédente.

**Montant des attributions de compensation 2023**

ANTHÉ	-15 975 €
AURADOU	5 490 €
BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE	-27 689 €
BOURLENS	-17 012 €
CAZIDEROQUE	-15 887 €
CONDEZAYGUES	-21 327 €
COURBIAC	-9 133 €
CUZORN	129 232 €
DAUSSE	3 547 €
FRESPECH	3 171 €
FUMEL	679 127 €
LACAPELLE-BIRON	9 777 €
MASQUIÈRES	-14 500 €
MASSELS	-478 €
MASSOULES	-1 156 €
MONSEMPRON-LIBOS	-46 375 €
MONTAYRAL	-43 565 €
PENNE D'AGENAIS	143 491 €
SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE	172 391 €
SAINT-GEORGES	-34 030 €
SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT	355 861 €
SAINT-VITE	-36 521 €
SAUVETERRE-LA-LÉMANCE	79 036 €
THÉZAC	-15 751 €
TOURNON D'AGENAIS	30 858 €
TRÉMONS	12 985 €
TRENTELS	18 176 €
	<b>1 343 743 €</b>

**AR Prefecture**

047-200068930-20230223-2023A\_03\_FIN-DE  
Reçu le 27/02/2023  
Publié le 27/02/2023

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) - Approuve les montants des attributions de compensation 2023 dues au titre de la fiscalité professionnelle unique selon le tableau suivant :

ANTHÉ	-15 975 €
AURADOU	5 490 €
BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE	-27 689 €
BOURLENS	-17 012 €
CAZIDEROQUE	-15 887 €
CONDEZAYGUES	-21 327 €
COURBIAC	-9 133 €
CUZORN	129 232 €
DAUSSE	3 547 €
FRESPECH	3 171 €
FUMEL	679 127 €
LACAPELLE-BIRON	9 777 €
MASQUIÈRES	-14 500 €
MASSELS	-478 €
MASSOULES	-1 156 €
MONSEMPRON-LIBOS	-46 375 €
MONTAYRAL	-43 565 €
PENNE D'AGENAIS	143 491 €
SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE	172 391 €
SAINT-GEORGES	-34 030 €
SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT	355 861 €
SAINT-VITE	-36 521 €
SAUVETERRE-LA-LEMANCE	79 036 €
THÉZAC	-15 751 €
TOURNON D'AGENAIS	30 858 €
TRÉMONS	12 985 €
TRENTELS	18 176 €
	<b>1 343 743 €</b>

2°) - Décide de demander aux communes concernées le versement à son profit des compensations négatives à due concurrence de celles prévues dans le même tableau ;

3°) - Dit que ces dépenses obligatoires seront inscrites à l'article 739211 du Budget Primitif 2023 ;

4°) - Dit que la recette correspondant aux compensations négatives sera inscrite à l'article 73211 du Budget Primitif 2023 ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par :  
une voix contre,  
une abstention  
et 46 voix pour.

**AR Prefecture**

047-200068930-20230223-2023A\_03\_FIN-DE  
Reçu le 27/02/2023  
Publié le 27/02/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 23 février 2023



Le Président,

**Didier CAMINADE**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 27 février 2023**

**Reçu en Préfecture le :**

**Publié ou Notifié le : 27 février 2023**

-----